

Conditions d'intervention

Conditions Générales de Vente (CGV)



1- DOMAINE D'APPLICATION

Les présentes conditions sont applicables sur la mission conclue entre le prestataire, COORELATIONS et le Client. Pour l'exécution de la mission et pour permettre au client un suivi optimal, d'autres intervenants que ceux présentés dans la présente proposition, pourront être mobilisés si nécessaire pour accompagner le client.

2- DEFINITION DE LA MISSION

La mission incombant au prestataire est décrite dans la proposition de mission. Toute prestation complémentaire devra faire l'objet d'un avenant et d'une information préalable du Client afin que celui-ci soit en mesure de manifester son accord.

3- OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE ET LIMITATION DE RESPONSABILITE

Le prestataire effectue la mission qui lui est confiée dans le respect des dispositions éthiques liées à son intervention. Il est tenu à une seule obligation de moyen. Le prestataire n'est pas responsable de l'exécution de ses préconisations par le Client, de la reprise de ces préconisations dans un contexte différent, ou de l'interprétation de celles-ci. La responsabilité du prestataire est en tout état de cause limitée (i) aux préjudices directs et justifiés subis par le Client, directement liés à l'intervention du prestataire, et (ii) limitée, en cas de préjudice avéré et justifié, au montant hors taxes des sommes encaissées par lui au titre de la mission considérée.

4- SECRET PROFESSIONNEL

Le prestataire intervient dans le respect du secret professionnel.

5- OBLIGATIONS DU CLIENT

Dans le cadre des missions de formation, diagnostic, expertise et conseil notamment, le Client s'engage à mettre à la disposition de l'intervenant, dans les délais convenus, l'ensemble des documents et informations nécessaires à l'exécution de la mission ; à réaliser les travaux lui incombant dans le cadre de la présente mission; à respecter les procédures mises en place pour la réalisation de la mission ; à porter à la connaissance de l'intervenant les faits nouveaux ou exceptionnels nécessaires à l'exécution de sa mission. Le Client est responsable de l'exactitude des informations fournies.

6. FACTURATION ET REGLEMENT

6.1 – Paiement et frais :

L'engagement du Client couvre à la fois les missions décrites dans la présente offre et la facturation des frais liés à la réalisation de la mission.

Les frais comprennent notamment, sans que cette énumération soit exhaustive : les photocopies des documents utiles à la mission si elles ne sont pas réalisées par le client, les frais de transport dans le cadre des déplacements effectués, les frais postaux, les frais de restauration et hébergement.

Nos coûts ne comprennent pas la mise à disposition des locaux et du matériel nécessaire à la réalisation des interventions en entreprise, ni les frais de déplacement et d'hébergement des participants.

Le Client s'engage à mettre en œuvre toutes les diligences utiles en cohérence avec ses règles internes d'achat afin que d'une part le prestataire ne subisse pas de délais de paiement non conformes aux stipulations de la présente convention, et d'autre part que le Client respecte les dispositions de la loi n°2010-853 Art. 35 telles que prévues aux articles L444-3, 441-6 et L 442-6 du Code de Commerce.

En particulier, si les règles internes d'achat du Client devaient conduire nécessairement à l'émission d'un bon de commande, le Client s'engage à le transmettre à l'intervenant dans des délais qui permettent le respect de ses engagements.

Si le Client a un centre de service partagé ou délocalisé, celui-ci s'engage à transmettre les factures à l'approuvateur de la facturation, dans des délais qui permettent le respect de l'engagement des précédents alinéas.

6.2 – Facturation :

La facturation des honoraires s'effectue idéalement comme suit :

- Un acompte de 30 % est demandé à la commande
- La facturation s'effectue ensuite en fin de mois
- Le solde est payé lors du bilan/restitution finale

Toute demande supplémentaire fera l'objet d'une facturation complémentaire.

6-3 : Retard de paiement :

Conformément aux articles L 441-3 et L 441-6 du code de commerce, les notes de frais et honoraires sont payables à réception. Le jour suivant cette date de règlement, il sera fait application d'un taux d'intérêt égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de 10 points de pourcentage. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire.

6-4 : Contestations et absence de paiement :

Toute contestation d'une facture devra être faite dès réception et motivée ; ladite contestation ne pourra justifier le non-paiement des autres prestations non contestées y compris celles incluses dans la même facture.

En cas de non-paiement des honoraires aux échéances prévues, l'intervenant bénéficie du droit de rétention dans les conditions de droit commun. Les prestations prévues pourront être suspendues après dépassement de 30 jours de l'échéance prévue et après information du client par tout moyen écrit. En cas de changement de modalités de facturation, une information préalable sera donnée au client.

7- RESILIATION ET ANNULATION TARDIVE

7-1 : Résiliation :

Toute mission confiée au prestataire par le Client pourra être résiliée à tout moment, sans délai et de plein droit par l'une des parties au moyen d'une notification adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie, sauf le délai de prévenance à la charge du prestataire et ce sans préjudice des frais et honoraires restant dus au jour de la résiliation qui devront être réglés sans délai à réception de la facture. Dans l'hypothèse où l'intervention est forfaitaire, la totalité de la somme est immédiatement due dans le cadre de la résiliation, outre les frais engagés par le prestataire.

7-2 : Annulation tardive de la part du Client :

Dans le cadre où le Client annule tardivement des interventions prévues à l'avance avec le prestataire, les tarifs suivants s'appliqueront :

- Plus de 1 mois avant le premier jour de l'intervention : 25% du montant de l'intervention
- Moins de 1 mois avant le premier jour de l'intervention : 50 % du montant de l'intervention
- Moins de 15 jours avant le premier jour de l'intervention : 75% du montant de l'intervention

Les frais de déplacement et d'intervention déjà engagés et ne pouvant être annulés seront à la charge du Client.

8- COMMUNICATION

Le Client indique que tout courrier devra lui être adressé à l'adresse sus indiquée.

Cependant, il accepte, pour des raisons de commodité personnelle et de rapidité, de recevoir toute communication ou document à l'adresse électronique commune suivante : toute adresse email indiquée par le Client uniquement.

Le Client indique que cette adresse e-mail est personnelle et que la confidentialité des messages est bien préservée.

Le Client s'engage, en cas de changement d'adresse postale ou électronique, à communiquer ce changement sans délai au prestataire.

Le Client accepte que Coorelations présente dans ses références ses interventions dans son entreprise

9 – UTILISATION DES DONNES

Le Prestataire, dans le cadre de ses interventions de diagnostic, présente l'utilisation qui sera faite des données obtenus (questionnaire, entretiens). Les données issues des diagnostics ne sont pas conservées à l'issue de celui-ci.

Le Client est responsable de la conformité des informations transmises. Lorsque le Prestataire s'appuie sur des données préexistantes, fournies par le Client, il ne peut être tenu responsable de la conformité méthodologique ou de l'exactitude des données.

10 - LITIGES

Dans l'hypothèse de litiges qui pourraient survenir entre l'intervenant et son Client, les parties s'efforceront de résoudre amiablement les différends qui les opposent. A défaut, toute action judiciaire, devra être portée devant le tribunal compétent.

11- ACCEPTATION DES CONDITIONS GENERALES D'INTERVENTION

Le Client reconnaît avoir pris connaissance et accepté les présentes conditions générales d'intervention.